



Réunion du Conseil Municipal de MARSAS Procès-verbal du mercredi 22 juillet 2026

Date de convocation : 15/07/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Publication de la liste des délibérations : 23/07/2026

Votants : 12

L'an deux mil vingt-six, le 22 juillet 2026 à 19h30, Le Conseil Municipal de la Commune de MARSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr DUPONT Noël, Maire de Marsas.

Présents : Mmes ALIPOFF, DERYCKERE, FAUX, SZCZECH, THYRIOT et Messieurs CARLIER, DUPONT, MACOR, PINEAU, RATEL, SOUM et TRUCHON

Absents : Mmes BASSENE, MARTIN et M. TALLON

Secrétaire de séance : Mme THYRIOT Julie

Ordre du jour de la séance

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 05/06/2026
- Charte partenariale entre la collectivité et la DGFIP
- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation d'un représentant CLECT
- Délibération sur le maintien de la chasse à la palombe au filet en palombière
- Tarif location salle des fêtes
- Questions diverses

Une minute de silence faite avant la nomination du secrétaire de séance pour les pompiers morts au feu.

*Mr Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés.*



DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - DELIB. N° 43/2026

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Madame THYRIOT Julie pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL - DELIB. N° 44/2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 05/06/2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné et transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier. Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Mr PINEAU émet l'idée de l'envoi du procès-verbal de Conseil Municipal par mail, Mr DUPONT lui explique qu'il a la possibilité de venir les consulter en mairie.

CHARTRE PARTENARIALE ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - DELIB. N°45/2026

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2023-144 du 1^{er} mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrement ;

Vu la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de mars 2011 ;

Vu l'autorisation en date du 03 mai 2022 ayant pour objet l'autorisation générale et permanente de poursuite accordée au comptable public ;

Considérant que le bon fonctionnement de la relation ordonnateur-comptable est un enjeu essentiel dans l'optimisation de la chaîne de recouvrement des recettes des collectivités locales et qu'il importe de limiter les situations de non-recouvrement, en faisant application de procédures simples et rapides, établies par les parties concernées, sur la base d'un partenariat.

Considérant que, dans cette optique, la direction générale des finances publiques (DGFIP), conjointement avec les associations nationales représentatives des ordonnateurs locaux, a recensé les bonnes pratiques et proposé des axes d'amélioration de la chaîne de recouvrement et que ces travaux ont donné lieu à la rédaction d'une charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.



Considérant que l'ordonnateur et le comptable sont, chacun en ce qui le concerne, les mieux à même d'appréhender et de définir les actions susceptibles d'être engagées pour améliorer la qualité et l'efficacité de la gestion du recouvrement des recettes locales.

Considérant que la charte nationale recommande de recourir au conventionnement pour formaliser leurs engagements réciproques nécessaires à la simplification de leurs tâches respectives et à l'amélioration des taux de recouvrement.

Considérant qu'à l'instar de l'autorisation permanente et générale de poursuites accordées au comptable, un tel conventionnement représente un caractère personnel (*intuitu personae*) et que, par conséquent, comme pour l'autorisation permanente et générale de poursuites, il doit être renouvelé en cas de changement d'ordonnateur.

Considérant que la charte partenariale définissant une politique de recouvrement est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention avec le service de gestion comptable (SGC) relative aux poursuites.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à mener l'intégralité des procédures prescrites par elle.
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération sont susceptibles de modification en fonction des évolutions législatives, réglementaires, fiscales, ou du régime des poursuites sur produits locaux, qui entreraient en vigueur postérieurement à la date de signature de la charte précitée.

Mr Dupont fait la description de la charte partenariale collectivité / DGFIP, Mr CARLIER demande si une délibération doit être prise, Mr PINEAU demande quelle est le rôle du Conseil Municipal dans cette charte.

Mr PINEAU demande si la municipalité a des dettes non réglées par les habitants.

Mr Dupont décrit les missions du correspondant défense, Mr MACOR se propose pour remplir cette mission.

DELEGUE CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE. DELIB. N°46/2026

VU la circulaire du 26 octobre 2001 du Service Interministériel Régional de défense et de protection civile ;

VU la demande du Ministère de la Défense,

Le Conseil Municipal désigne comme interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région :

- **Monsieur MACOR Dimitri**



Mr le Maire explique le rôle de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et les missions du représentant.

Mr PINEAU interroge Mr le Maire sur l'intérêt financier et technique de faire partie de la CCLNG.

Mr DUPONT explique que l'intégration de la commune dans la CCLNG était à l'initiative des services de l'Etat afin de simplifier l'attribution des dotations de l'Etat.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLECT DE LA CCLNG – DELIB. N° 47/2026

- VU les articles L 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- VU les articles L 5212-6 à L 5212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/06/2026, il a été décidé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soit composée d'un représentant élu par commune ;*

Sur le rapport de M. Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Désigne comme représentant de la commune de MARSAS à la CLECT de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde :*
- Monsieur DUPONT Noël*

Description faite par Mr Le Maire de la chasse à la palombe au filet en palombière, Mr MACOR fait part de son soutien à cette méthode de chasse, Mr PINEAU fait part de son rejet de cette chasse, Mr CARLIER répond et explique son expérience.

Mr RATEL présente et informe le Conseil Municipal de la possibilité de louer la salle des fêtes à une intervenante sportive en semaine, il propose un tarif de 15€ de l'heure et une mise à disposition des clés dans une boîte à clés.

Mr CARLIER et Mme THYRIOT souhaitent que le conseil ajoute à la délibération la nécessité de déposer un chèque de caution pour valider la réservation, Mme FAUX propose de faire payer des arrhes afin de valider la réservation.

Mr PINEAU et Mr CARLIER valident les propositions.

Mr le Maire indique qu'il faut affiner ce dossier en commission et annule cette délibération de l'ordre du jour, cette dernière sera présentée à un prochain Conseil Municipal.



Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde de la commune et sollicite les conseillers municipaux afin qu'ils prennent position sur les différentes missions du PCS de la commune.
Mme DERYCKERE interroge sur les capacités et compétences interventionnelles (formation) des pompiers du secteur.
- Monsieur DUPONT fait le point sur l'évolution du SMICVAL et propose d'inviter le référent SMICVAL (Mr ARNAULT de St Vivien de Blaye) afin qu'il fasse une présentation du SMICVAL lors d'un Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire indique que le prochaine Conseil Municipal aura lieu le mercredi 23 septembre 2026.

Fin de séance : 21h18

Le Maire,
N. DUPONT.



La secrétaire de séance